



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2025-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2024-11-26-00017 - Arrêté 2025-001 portant autorisation d'extension de la file active du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Janine Levy à Paris 12ème géré par l'association Entraide Union (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques**

IDF-2024-12-20-00024 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties des Grands Moulins de Corbeil, situées 6 place Galignani à Corbeil-Essonnes (Essonne) (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-26-00017

Arrêté 2025-001 portant autorisation d'extension  
de la file active du Centre d'Action  
Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Janine Levy à  
Paris 12ème géré par l'association Entraide Union

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2025 – 001**

**portant autorisation d'extension de la file active du Centre d'Action Médico-Sociale  
Précoce (CAMSP) Janine Levy sis 29 rue du Colonel Rozanoff Paris 12ème**

**géré par l'association Entraide Union**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** L'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 1974 autorisant la création d'un CAMSP dénommé Janine Levy sis 27 rue du colonel Rozanoff Paris 12<sup>ème</sup> géré par l'association Entraide Union ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 20 décembre 2022 ;
- VU** la demande de l'association Entraide Union visant à une augmentation de la file active du CAMSP Janine Levy ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire parisien et plus spécifiquement sur le nord-est parisien ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris en permettant de renforcer les interventions précoces auprès des enfants présentant des troubles du neuro-développement. Ce projet s'inscrit dans l'Engagement 3 de la Stratégie Nationale pour les TND 2023-2027, qui souligne l'importance du dépistage précoce et des interventions adaptées afin de prévenir ou limiter les sur-handicaps ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 220 905 €.

## **ARRETENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de la file active du CAMSP Janine Levy sis 29 rue du Colonel Rozanoff Paris 12<sup>ème</sup> destinée à accueillir des enfants âgés de 0 à 6 ans est accordée à l'association Entraide Union dont le siège social est situé au 31 rue d'Alesia, Paris 14<sup>ème</sup>.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Le CAMSP est destiné à prendre en charge des enfants de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750790073

Code catégorie :	[190] - Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
Code discipline :	[900] - Action médico-sociale précoce
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[47] - Accueil de jour accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte HAD

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 133 9

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 nov 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris et par délégation

Signé

Isabelle SUSSET  
Sous-directrice santé des enfants,  
parentalité, santé sexuelle

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-12-20-00024

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de plusieurs parties des  
Grands Moulins de Corbeil, situées 6 place  
Galignani à Corbeil-Essonnes (Essonne)



**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties des Grands Moulins de Corbeil, situées 6 place Galignani à Corbeil-Essonnes (Essonne) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 juillet 1987 portant inscription des façades et toitures de la tour élévatrice des Grands Moulins de Corbeil (Essonne) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments des Grands Moulins de Corbeil, construits en plusieurs campagnes entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et l'Entre-deux-guerres par les plus grands architectes spécialisés dans l'industrie, Jules Denfer, Paul Friesé, Paul Marozeau et Eugène Haug, illustrent l'évolution des techniques constructives, des procédés de meunerie et des sources d'énergie, qu'ils sont les témoins d'une architecture historiciste de prestige, à la fois variée et cohérente, qui, tout en adaptant l'outil productif aux dernières innovations, visait à exprimer la puissance d'une des plus grandes minoteries de France, et que, pour ces raisons, ils présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes des Grands Moulins de Corbeil, situées 6 place Galignani à Corbeil-Essonnes (Essonne), sur la parcelle n° 5, d'une contenance de 11007 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AH, telles que délimitées sur le plan annexé :

- les façades et les toitures du moulin de 1905,
- les façades sur l'avenue Darblay et les toitures de la centrale thermique de 1905 et 1910,
- une partie des façades et des toitures de la nouvelle centrale de 1917-1921,
- à l'intérieur de la centrale thermique de 1905 et 1910, le pont roulant en acier,
- à l'intérieur de la nouvelle centrale de 1917-1921, les murs décorés de faïence de la salle des machines.

La société Moulins Soufflet SA est propriétaire des Grands Moulins de Corbeil, par l'acte du 2 février 2007, déposé au service de la publicité foncière de Corbeil le 6 mars 2007, sous la référence d'enlissement 9104P012007P2025.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté du 21 juillet 1987 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

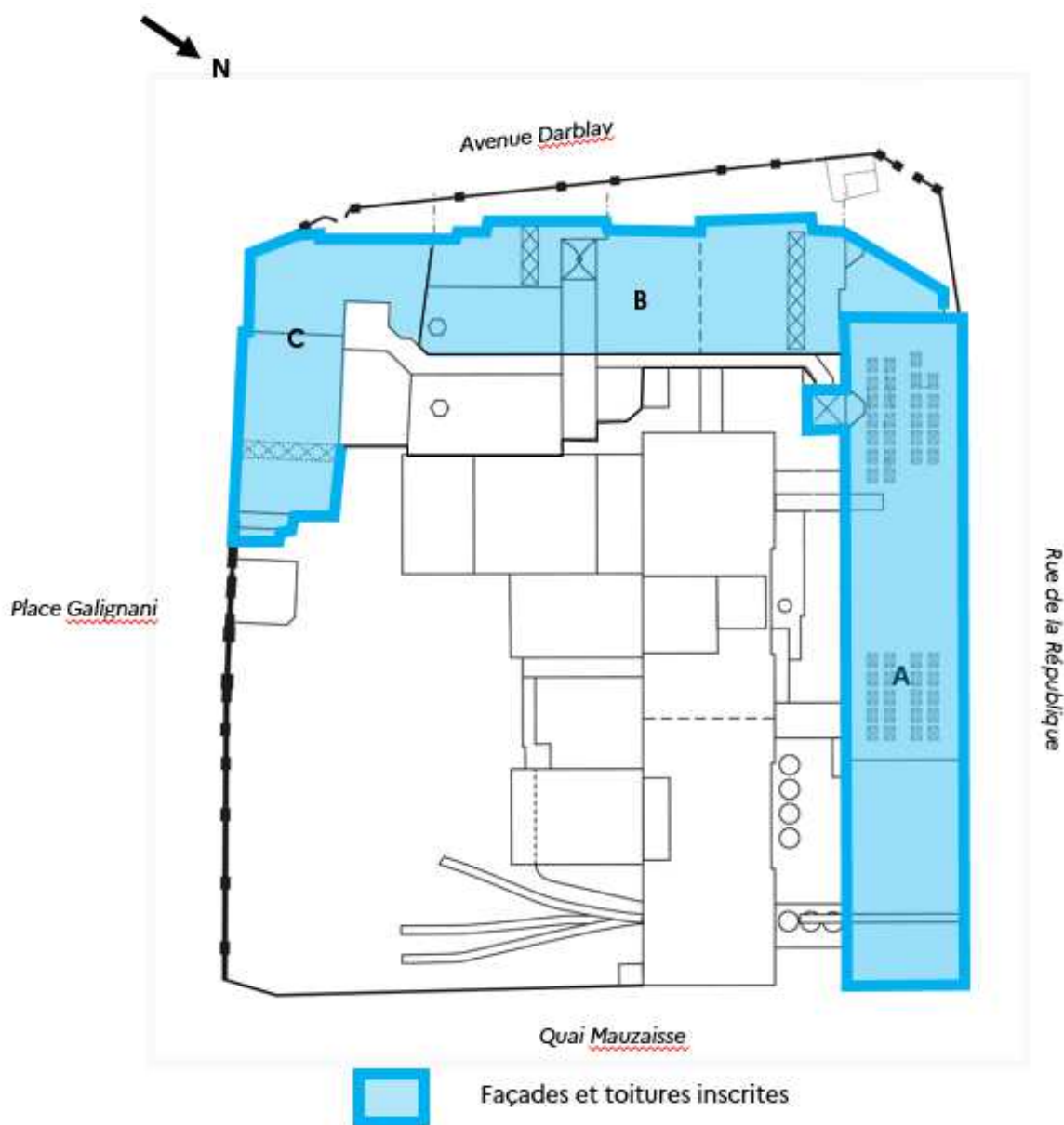
Fait à Paris, le 20/12/2024  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties des Grands Moulins de Corbeil, situées 6 place Galignani à Corbeil-Essonnes (Essonne)

**Etendue de protection au titre des monuments historiques (extérieurs)**



Façades et toitures inscrites

- A : moulin de 1905
- B : centrale thermique de 1905 et 1910
- C : centrale de 1917-1921

Fait à Paris, le 20/12/2024  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Plan annexé à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties des Grands Moulins de Corbeil, situées 6 place Galignani à Corbeil-Essonnes (Essonne)

**Etendue de protection au titre des monuments historiques (intérieurs)**



Fait à Paris, le 20/12/2024  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME